

29 septembre 2009

09.389

Question Raymond Clottu**Sécurité inexistante en dehors des heures de bureau...**

La mise en place de la nouvelle organisation de la police neuchâteloise démontre sa pleine efficacité... Des couacs à répétition, le dernier en date mercredi 23 septembre dernier (voir l'Express du 28 septembre 2009). Je tiens à rappeler l'engagement du Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil du 8 décembre 2008, je le cite: "suppression d'une organisation essentiellement territoriale des forces de police au profit d'une organisation par centres cantonaux de responsabilité basés sur les prestations. Donner les moyens à notre police de fournir aux communes les prestations attendues en matière de police de proximité tout en assurant pour chaque habitante et habitant du canton un service de sécurité de qualité".

Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que la police de proximité soit atteignable, aux dires de plusieurs personnes, uniquement durant les heures de bureaux?

En cas d'urgence grave (agression) lorsque les patrouilles sont "occupées" selon le porte-parole de la police cantonale neuchâteloise, les citoyens sont livrés à eux-mêmes, puisque la réponse est: "on va reprendre contact avec vous". Le Conseil d'Etat pense-t-il réellement pouvoir, dans ces conditions, assurer une sécurité de qualité pour chaque habitante et habitant de notre canton?

Au lieu de renforcer l'état-major, ne devrait-on pas le diminuer et renforcer les effectifs de policiers et policières de terrain?

Merci par avance de vos réponses.

Cosginataires: B. Courvoisier, J.-P. Donzé, D. Haldimann, D. Schär, J.-Ch. Legrix et F. Robert-Nicoud.